



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

Stagiaires des formations continues

Sommaire

1. LA PRESENTATION DE NOTRE ORGANISME.....	3
2. NOS COORDONNEES.....	3
3. LE SERVICE FORMATION A VOTRE SERVICE.....	3
4. LE FORMATEUR	3
5. INFORMATIONS UTILES	4
6. ANNEXE.....	5
Annexe 1 : Règlement intérieur formation continue Phoebe Ile de France	5

1. LA PRESENTATION DE NOTRE ORGANISME

La partie formation de PHOEBE ILE DE FRANCE est enregistrée en tant qu'organisme de formation sous le numéro 11 91 07853 91 auprès de la DIRECCTE ILE DE FRANCE
Son siège est situé 4, Avenue du Parana – 91940 Les Ulis

Phoebe est certifié Qualiopi pour son processus Action de formation, ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 ainsi qu'adhérent en Pacte mondial de l'ONU.
Concernant les formations, pour les années 2021, 2022 et 2023 le taux de satisfaction des stagiaires est de 4.8/5 (80 réponses).

2. NOS COORDONNEES

Il y a un contact unique pour toutes vos questions.

Nos coordonnées :	
Adresse :	4, Avenue du Parana – 91940 Les Ulis
Téléphone :	06 62 72 07 35
Mail :	Olivier.brachet@phoebe.fr

3. LE SERVICE FORMATION A VOTRE SERVICE

Vos contacts principaux pour le Stage		
Nom & Prénom	Olivier Brachet	Caroline Brachet
Fonction :	Formateur expert & commercial	Coordinatrice de formation, référente handicap, commerciale et administration
Téléphone	06 62 72 07 35	06 16 33 85 29
Mail :	Olivier.brachet@phoebe.fr	Caroline.brachet@phoebe.fr

4. LE FORMATEUR

Au moment de l'ouverture de la formation, le formateur doit :

- se présenter
- faire un rappel des objectifs et le déroulé de la formation
- identifier vos attentes
- faire faire un tour de table

Au moment de la conclusion, le formateur doit :

- prendre un moment pour faire la synthèse
- Quiz collectif
- vous faire remplir un questionnaire pour mesurer votre satisfaction.

5. INFORMATIONS UTILES

1) Nous rejoindre

4, Avenue du Parana – 91940 Les Ulis

Vous venez en voiture :

- depuis Paris (45 minutes environ) : Prendre Bd Périphérique et quitter Quai de l'Hôtel de ville, Quai des Célestins, Quai Henri IV, Voie Mazas..., puis Quai de Bercy

Prendre A6B et A10 en direction de D118 à Villebon-sur-Yvette. Prendre la sortie 9 et quitter A10/E50

Suivre D118 et Av. du Parana en direction de votre destination

- depuis Chartres (50 minutes environ) : Prendre A11 et quitter Rue des Marais, D939, Av. du Dr Laennec/D910 et Voie de la Liberté

Suivre A11 et A10 en direction de D446 à Les Ulis. Prendre la sortie 14 et quitter N118

Continuer sur D446 en direction de votre destination

Vous venez en train : RER B jusqu'à Massy Palaiseau puis le bus 23 jusqu'à l'arrêt Parana ou le 2 jusqu'à l'arrêt Tropic

2) Hébergement

Différents hôtels sont accessibles à proximité du centre de formation :

- Hôtel Première Classe Villejust – 0169311746
- Hôtel Kyriad Paris Sud - Les Ulis - Courtaboeuf – 0164460506
- Hôtel Campanile Les Ulis – 0169286060
- Mercure Paris Sud Les Ulis Courtaboeuf Hotel - 0169076396

3) Restauration

Différents restaurants sont accessibles à pieds du centre de formation :

- restaurant l'E-cone - 3 Rue Rio Solado, 91940 Les Ulis
- La Mie Temps - Rue de la Réunion, 91940 Les Ulis
- Royal des Ulis - RN 446, 91940 Les Ulis
- La Ferme restaurant - parking clients, 7 Av. des Indes, 91940 Les Ulis

6. ANNEXE

Annexe 1 : Règlement intérieur formation continue PHOEBE ILE DE FRANCE

I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Phoebe Ile de France intègre un Pôle formation déclaré sous le numéro 11 91 07853 91 auprès de la DREETS ILE DE France.

En application des articles L6352-3, L6352-4, L6352-1 et L6352-15 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur, applicable à tous les stagiaires en formation et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet :

1. de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et sécurité dans les espaces de formation,
2. de fixer les règles applicables en matière de discipline.

Article 2 - Champ d'application

Ce règlement et ses annexes sont applicables aux stagiaires de la formation continue, lorsqu'ils suivent des formations dans les locaux de Phoebe Ile de France ou dans d'autres locaux loués et / ou utilisés dans le cadre de la formation. A défaut de règlement distinct, ils s'appliquent sur tout lieu du stage, y compris lors de mise en pratique, le cas échéant en entreprise.

Article 3 – Urgence

En cas d'urgence, Le directeur général de Phoebe Ile de France ou son représentant peut prendre les mesures conservatoires nécessaires qui seront portées à la connaissance des stagiaires par tout moyen et prendront un effet immédiat.

II – Hygiène et sécurité

Article 4 - Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement aux consignes de sécurité de Phoebe Ile de France, sur tous les lieux où sont organisées les formations.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner une mise à pied provisoire ou un refus d'accès aux locaux. Il en est de même en cas de violation caractérisée, par le stagiaire, d'une règle élémentaire de sécurité.

Article 6 - Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7 - Déclaration d'accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au coordinateur Formation de Phoebe Ile de France ou à son représentant. Conformément à l'article R6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration à l'employeur si le stagiaire est salarié.

III – Discipline

Article 8 - Respect d'autrui

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent, physiquement ou moralement.

Article 9 - Boissons alcoolisées

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de formation sont interdites. La consommation de boissons alcoolisées est interdite, où que soit le stagiaire, pendant les heures de formation.

Article 10 – Tabac et Vapotage

Le décret du 15 Novembre 2006 interdit de fumer dans l'enceinte du site de formation. L'interdiction de vapoter est entrée en vigueur le 1er octobre 2017 (décret n°2017-633 du 25 avril 2017). Il est donc interdit de fumer et vapoter dans tous les locaux de l'organisme de formation. Chaque stagiaire veillera à respecter les règles précises en fonction des locaux d'accueil de la formation.

Article 11 - Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et Phoebe Ile de France décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires.

Article 12 – Restauration

Les lieux de formation sont assimilés à des lieux de travail et il est interdit d'y prendre ses repas (R4228-19 du code du travail). Des lieux sont dédiés à la restauration au sein de l'établissement et vous pourrez y avoir accès.

Article 13 - Emploi du temps – horaires

Les horaires des stages sont précisés dans la convention de formation envoyée en amont. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions. Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des locaux où se déroule la formation.

Article 14 - Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, participer aux mises en pratique et aux séances d'évaluation, et plus généralement toutes les séquences programmées par Phoebe Ile de France dans le cadre de la formation, avec assiduité et sans interruption.

L'émargement de la feuille de présence par demi-journée est une obligation et toute fraude active ou passive sera sanctionnée.

Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation ou son représentant. En cas d'annulation motivée minimum 1 semaine avant le début de la formation, un report pourra vous être proposé.

Phoebe Ile de France est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Article 15 - Respect du matériel

Tout stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel ou document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 - Mesures disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement, le stagiaire concerné sera reçu par le responsable de la formation ou son représentant qui lui indiquera l'objet de l'entretien. En cas de nouveau manquement au règlement intérieur, Phoebe Ile de France se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation. Dans le cas d'un stagiaire salarié, le responsable de la formation ou son représentant informe l'employeur et éventuellement l'Opérateur de COmpétence prenant à sa charge les frais de formation, de la décision prise.

IV – Représentation des stagiaires

Article 17 - Fin de stage

Une attestation de suivi de formation sera remise à la fin de chaque formation.

Dans le cadre des formations longues, une attestation de validation des acquis sera remise avec le niveau obtenu par le stagiaire.

Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Article 18 - Inexécution totale ou partielle du stage

Pour toute inexécution totale ou partielle de la prestation de formation imputable au stagiaire (hors cas de force majeure dûment justifiée), Phoebe Ile de France se réserve le droit de demander le paiement total ou partiel de la prestation.

Article 19 - Sécurisation des données

Les informations personnelles communiquées par les stagiaires à Phoebe Ile de France sont

archivées au siège de l'entreprise. Le stagiaire peut exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès du service concerné.

Article 20 - Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté en réunion de pilotage semestrielle Phoebe Ile de France.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur.

En outre, l'article L6353-8 du code du travail prévoit que soient remis aux stagiaires préalablement à leur inscription définitive : le programme du stage, la liste des formateurs et les horaires.